

## Le mariage dans l'islam

**S'IL Y A DANS L'ISLAM** un rituel du mariage qui donne un cadre à la rencontre, aux fiançailles et au mariage proprement dit, il faut savoir que cela s'inscrit dans une riche diversité culturelle.

L'islam incite tous les individus (il n'existe pas de vœux de célibat) à former un couple durable au regard de Dieu et des hommes. « Il a créé pour vous des épouses afin que vous trouviez auprès d'elles la quiétude et le gîte... Il a établi entre vous des liens de tendresse et de miséricorde. » « Elles sont un vêtement pour vous et vous un vêtement pour elles. » Coran (s.30, v.21 et s.2, v.187)

### Voici les différentes étapes que l'islam propose aux croyants

La première est le consentement. Le mariage implique la fondation d'une nouvelle famille, des enfants, des devoirs et des responsabilités pour les conjoints ; il est un contrat qui lie les deux époux en tant que partenaires ; leur consentement complet est donc essentiel pour être valide. La femme a le droit d'accepter ou de refuser toute proposition de mariage et ce en totale liberté, sans en justifier la raison.

L'homme et la femme qui vont se marier expriment (devant au moins deux témoins) leur engagement à vivre comme mari et femme. Pour l'échange de consentement

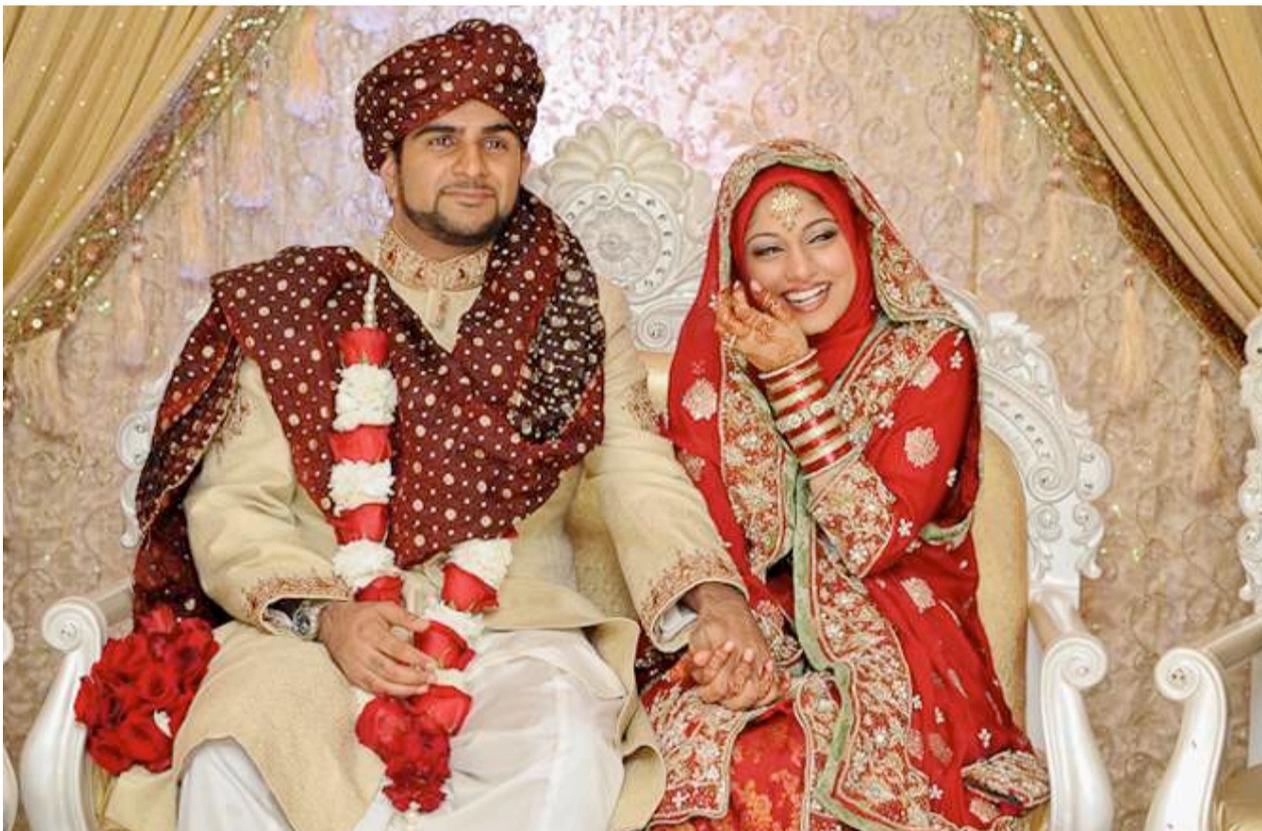
entre le tuteur qui représente la femme (avec son accord) et le futur mari, dans une assemblée, le tuteur peut dire au futur mari : 'Je te donne cette femme (ou ma fille) comme épouse avec la dot de tant d'euros.' Et le futur mari répond : 'Et moi je l'accepte avec cette dot'. La présence d'un représentant de la famille de la conjointe lors de ce témoignage atteste que le mariage n'est pas fait en cachette.

Les témoins doivent être au moins deux, pubères, musulmans, de bonne conduite et jouissant de leurs facultés mentales et comprenant l'enjeu de l'échange.

Une fois mariée, la femme doit garder son nom de famille, mais peut ajouter 'épouse Untel', comme dans la loi française.

Le douaire -plutôt que dot- est ce qu'un homme accorde à sa future conjointe pour pouvoir l'épouser, c'est un signe d'engagement, obligatoire, qui montre que l'homme doit légalement subvenir à tous les besoins de son épouse. La femme utilisera cette somme à sa guise.

Le mariage a lieu à la mosquée ou à la maison. La présence d'un imam est facultative car il n'y a pas de clergé dans l'islam. Il peut se faire à n'importe quel moment de l'année. Cependant il faut respecter une période d'attente en cas de veuvage et/ou de divorce.



A ces obligations s'ajoutent des traditions religieuses : l'annonce du mariage par le tambour et les chants ; un discours, de préférence court, traitant du mariage ; les félicitations : le Prophète disait au nouveau marié : « Qu'Allah t'accorde Sa bénédiction permanente ; que cette union soit bénéfique pour vous deux ! » ; le repas de noces : « Célébrez les noces par un festin, même par un mouton » et la prière commune des mariés pour le meilleur avenir.

Mais s'il y a des rites de mariage propres à la religion musulmane, parfois proches des autres religions monothéistes, il est nourri des coutumes locales, en particulier pour la fête elle-même qui montre une grande diversité.

La cérémonie de sept robes en est un bel exemple ; elle est caractéristique des pays du Maghreb. Au cours de la fête, qu'elle dure un ou plusieurs jours, la mariée revêt plusieurs robes aux couleurs et aux

contrastes saisissants.

En territoire palestinien (de la Cisjordanie à la bande de Gaza), les citoyens, de quelque confession qu'ils soient (chrétienne catholique ou orthodoxe, musulmane etc.), organisent pour les cérémonies de mariage des réjouissances qui font penser aux enterrements de vie de garçon et de jeune fille que nous connaissons ici. Il s'agit de profiter de ces instants joyeux, de ces jours de fête pour apprendre à se connaître entre amis et amies, familles, voisins, belles-familles etc. Les hommes font traditionnellement la fête sous une grande tente bédouine tandis que les femmes auront réservé pour l'occasion une grande salle des fêtes afin de pouvoir se retrouver entre elles dans un banquet digne des Mille et une nuits. Dans ces pays marqués par l'organisation matriarcale de la société, en Centre Afrique notamment, c'est le signe d'une résistance à l'uniformisation des mœurs,

sans pour autant nier la complémentarité du couple.

Enfin, les festivités relatives aux mariages dans les régions sud-asiatiques (Pakistan, Inde, Indonésie) sont influencées par la culture de la famille qui passe avant tout. Le jour du mariage, les familles des époux en deux cortèges se rejoindront sur une place publique, puis ce cortège grossira au fur et à mesure de l'arrivée de passants, de curieux et de pauvres afin que le plus grand nombre soit associé aux réjouissances de l'événement. Cet esprit collec-

tif de solidarité, particulièrement ancré dans ces sociétés, permet aux plus démunis de bénéficier d'un repas chaud et de rompre un moment la solitude et la précarité.

Nous pouvons donc dire que la religion musulmane encadre le mariage, mais laisse place à la créativité, à la générosité des populations aussi, là où elle se vit.

**Membres de l'ACI**

